

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tenue au Centre Communautaire, 10, rue de l'Église, Sainte-Sophie-d'Halifax, le 11 décembre 2018, à 19 h 05.

Sont présents à cette séance :

Manon Lambert, conseillère siège #1
Sylvain Laganière, conseiller siège #2
Christian Daigle, conseiller siège #4
Laurence Andrée Lavigne, conseillère siège #5
Jean Goulet, conseiller siège #6

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

170-12-18
Ordre du jour

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

171-12-18
Procès-verbal
13 novembre

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉ

172-12-18
Comptes
municipaux

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 19 784,76 \$
Compte à payer : 39 911,61 \$

Total des paiements 59 696,37 \$

ADOPTÉ

Taxes à
recevoir

La directrice générale fait le dépôt de la liste des taxes à recevoir au 30 novembre 2018 pour un montant total de 16 079,34 \$.

Intérêts
pécuniaires

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus aux archives municipales conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Registre public
des déclarations
faites par un
membre du
conseil

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2018.

173-12-18
Financement
permanent
668 200 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite emprunter par billets pour un montant total de 668 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
39-2017	327 500 \$
39-2017	340 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 39-2017, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	56 100 \$	
-------	-----------	--

2020.	58 400 \$	
2021.	60 500 \$	
2022.	62 900 \$	
2023.	65 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	365 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 39-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

174-12-18
Adjudication
financement

Date d'ouverture :	11 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4300 %
Montant :	668 200 \$	Date d'émission :	18 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 668 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 100 \$	3,43000 %	2019
58 400 \$	3,43000 %	2020
60 500 \$	3,43000 %	2021
62 900 \$	3,43000 %	2022
430 300 \$	3,43000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,43000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 100 \$	2,60000 %	2019
58 400 \$	2,80000 %	2020
60 500 \$	3,00000 %	2021
62 900 \$	3,05000 %	2022
430 300 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,58100

Coût réel : 3,43903 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

56 100 \$	3,67000 %	2019
58 400 \$	3,67000 %	2020
60 500 \$	3,67000 %	2021
62 900 \$	3,67000 %	2022
430 300 \$	3,67000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 668 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 39-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

175-12-18
Achat regroupé
ordinateurs MRC
de L'Érable

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit procéder au remplacement d'un ordinateur en 2019;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose à la Municipalité, de procéder, en son nom, à un achat regroupé d'ordinateurs (postes fixes et écran, portables), incluant l'achat des licences requises.

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement d'ordinateurs, incluant

l'achat des licences requises.

DE CONSERVER la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable.

Il est de plus résolu de s'engager à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ

176-12-18
Acceptation
soumission étude
géotechnique et
phase II

CONSIDÉRANT que le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est admissible à une aide financière au volet 1 du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que l'étude préliminaire d'ingénierie pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées nécessite la réalisation d'une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site phase II;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site phase II ayant eu lieu le 4 décembre 2018 à 10 h au bureau municipal;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des offres faite selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes le 7 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les Services EXP inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service présentée par Les Services EXP inc. en date du 4 décembre 2018, selon les tarifs proposés, pour la somme estimée à 48 181,42 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

177-12-18
Interventions à
réaliser sur une
route du ministère
des Transports,
du Québec

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque

intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

- Que la Municipalité nomme Martine Bernier, directrice générale ou Michel Duperron, manœuvre en chef des travaux publics à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉ

178-12-18
Programme d'aide
financière pour la
préparation des
municipalités
locales aux
sinistres – Volet I

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la Municipalité autorise Martine Bernier, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ

179-12-18
Calendrier
séances
du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019**, qui se tiendront le **mardi** et débuteront à **19 h** :

Le 15 janvier Le 12 février
Le 12 mars Le 9 avril
Le 14 mai Le 11 juin
Le 9 juillet Le 13 août
Le 10 septembre Le 8 octobre
Le 12 novembre Le 10 décembre, 19 h (budget) 19 h 15 (ordinaire)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

180-12-18
Entente Orapé –
appareils avec
gaz refroidissant

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité participe au programme de récupération sécuritaire des appareils utilisant du gaz refroidissant offert par Orapé aux coûts unitaires, pour l'année 2019, de 35 \$ pour les petits appareils, 45 \$ pour les frigos et congélateurs de moins de 10 pieds cube et 55 \$ pour les frigos et congélateurs de plus de 10 pieds cube. (p.c. 02-45110-447)

ADOPTÉ

181-12-18
Entente Journée
Normand-Maurice

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de participation à la Journée Normand-Maurice pour la cueillette de résidus domestiques dangereux pour les trois prochaines années. Les collectes sont prévues aux dates suivantes : 26 octobre 2019, 24 octobre 2020 et 23 octobre 2021. Le tarif prévu pour l'année 2019 est de 0,33 \$ par habitant et ce montant sera indexé au coût de la vie pour les années subséquentes. (p.c. 02-45110-447)

ADOPTÉ

182-12-18
Tarif vente sable

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de fixer le tarif de vente de sable (abrasif) d'hiver à 22,85 \$ la tonne.

ADOPTÉ

183-12-18
Renouvellement
assurances

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accorde à M. Alain Laviolette courtier de « Essor, Assurances – Placements – Conseils inc. » le contrat pour les assurances générales de la municipalité pour l'année 2019 avec la compagnie Northbridge Société d'assurance générale au montant de 23 361,97 \$, incluant les taxes et de payer les honoraires professionnels d'Alain Laviolette, au montant de 650 \$.

ADOPTÉ

184-12-18
Appui Sogetel –
demande d'aide
financière

ATTENDU QUE certains secteurs de la municipalité présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

ATTENDU QUE la compagnie Sogetel inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

ATTENDU QUE les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services à large bande livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidents d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa;
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants;
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, dans la MRC de L'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présente dans le cadre des programmes susmentionnés;

QUE l'appui de la Municipalité est toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc, s'engage à desservir 100 % de la municipalité et de ses citoyens.

ADOPTÉ

185-12-18
Appropriation
de fonds

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'approprier 103 760\$ des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées pour le paiement des travaux de réfection du 4^e Rang et les travaux à l'Espace Sophia (projet Nouveaux Horizons).

ADOPTÉ

186-12-18
Entente L'Érable
Tourisme et
Culture

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de conclure une entente de partenariat avec L'Érable Tourisme et Culture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et que Musikenfeu 2020 soit l'événement auquel la visibilité devra être donnée;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation annuelle de 185 \$ plus taxes. (p.c. 02-11000-494)

ADOPTÉ

187-12-18
Adoption
Règlement
50-2018 sur les
usages
conditionnels

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent règlement sur les usages conditionnels a été donné le 9 octobre 2018 à la séance régulière du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 9 octobre 2018 à la séance régulière du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 13 novembre 2018 à la séance régulière du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement no. 50-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 50-2018 sur les usages conditionnels.

Ce règlement visera à encadrer puis éventuellement permettre, sous certaines conditions, la construction d'habitations en zone agricole si elles sont liées à un projet agricole ou forestier à temps partiel.

ADOPTÉ

188-12-18
Adoption
Règlement
51-2018
taux taxes 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement no. 51-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 51-2018 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉ

Avis de motion
Règl. 52-2018

AVIS DE MOTION est donné par Christian Daigle, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, le règlement 52-2018 relatif à la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de 101 100 \$, depuis le 19 avril 2018.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion
Règl. 53-2018

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Laganière, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, le règlement 53-2018 déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement a pour objet d'établir des règles de contrôle et de suivi budgétaires que les employés de la municipalité doivent suivre. Il établit également les limites du pouvoir de dépenser pour le directeur général et les responsables d'activités budgétaires.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

189-12-18
Programmation
travaux TECQ
2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

190-12-18
Services
bancaires

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

QUE la mairesse et le directrice-générale / secrétaire-trésorière, conjointement ont l'autorisation d'agir du nom du client, de temps à autre, pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - i. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

- ii. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
- iii. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et
- iv. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale recevra :

- a) une copie de la présente résolution; et
- b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par
 - (1) LA MAIRESSE et
 - (2) LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE du client, et
- c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

ADOPTÉ

191-12-18
Levée de
la séance

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉ

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière